



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 23/03/2023 à 20H30

Date de convocation : 17/03/2023 Date d'affichage : 17/03/2023	<b>Président</b> : Mme LATCHÉ Catherine <b>Présents (10/11)</b> : MM. BORNES Virginie-CALMETTES Philippe-DORMIN-DESPLATS Christel-GAYRAUD Bérengère-GUERARD Marc-JOUSSEAUME Cendrine-LATCHÉ Catherine-LUPION Stéphane- MERCADIER Sébastien- -SATIAT Christophe.
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 10/11	<b>Absente excusée (01/11)</b> : SALVY Aurélie <b>Procuration (1)</b> : SALVY Aurélie à LATCHÉ Catherine <b>Secrétaire de séance</b> : JOUSSEAUME Cendrine

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame Cendrine JOUSSEAUME a été désignée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2022. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Madame le Maire procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DELIBERATION 1 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'acquisition d'un terrain multisport : Présentation du nouveau plan de financement

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal, la **délibération N°2022-05-06 en date du 15 décembre 2022**, dont la commune a décidé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2023 pour le projet de réalisation d'un terrain multisport. Ce projet avait été estimé à **48 855,70 € HT**.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention a été déposé et enregistré sous le numéro 10996579 le 30/12/2022.

Vu les divers échanges avec les services de l'Etat,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le devis du projet du plateau sportif a été réactualisé début d'année 2023. Cependant, le coût total du projet a subi une augmentation de 1 912.05 € H.T., **soit une augmentation de 3,76 % ce qui entraîne une modification du plan de financement.**

Madame le Maire précise que le plan de financement de ce projet est modifié ;

Et à cet effet une nouvelle délibération devra être votée.

Vu la réactualisation du devis du terrain multisport,

Madame le Maire propose le nouveau plan de financement du projet estimé à 50 767.75 € H.T.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité**

**☒ **Votants : 11 (dont 1 procuration) avec Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0****

✓ de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR pour l'année 2023 pour 15 230.33 € soit 30 % du montant du projet, Et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
HUSSON Equipements City stade..	30 298.25 €	DETR	15 230.33 €
Travaux « terrassement »	20 469.50 €	Conseil Départemental 31	20 307.10 €
		Autres (Caf....)	5 076.78 €
Fonds propres Commune		Autofinancement	10 153.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 767.75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 767.75 €</b>

Le financement de cette opération sera inscrit au Budget Primitif 2023, section d'investissement-compte 2188 et que la part restant à la charge de la commune, soustraction faite de la subvention éventuelle, sera prélevée sur ses fonds propres, sans emprunt.

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire relative à la réalisation de ces travaux,
- ✓ de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental, ainsi que tout autre organisme que soient allouées à la Commune des subventions nécessaires au financement de cette opération.

## **DELIBERATION 2 : Renouvellement du marché de portage de repas à domicile avec le Centre Communal d'Action Sociale la commune de Villefranche de Lauragais**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mauremont adhère au service de livraison de repas à domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Villefranche de Lauragais depuis le 1er janvier 2021 dont l'objectif est de favoriser le maintien de la personne à son domicile et de préserver son autonomie.

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 65 ans ou toute personne dont l'état de santé ou la perte d'autonomie nécessitent la mise en place d'une prestation de cette nature.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la nouvelle convention de mise à disposition du service de livraison de repas à domicile suite au renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Madame le Maire précise que la nouvelle convention comporte deux changements.

Comme précisé dans ladite convention, **à l'article 7 : Modalités de répartition des charges financières :**


Les charges du service de portage de repas à domicile faisant l'objet d'une facturation à la commune de Mauremont, comprennent :

- ✓ Le coût du ou des repas commandés par les bénéficiaires résidant de la commune de Mauremont ayant été annulés en cas de situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en structure en hébergement, etc...).
- ✓ Le coût des factures impayées des bénéficiaires de la commune de Mauremont. La commune de Mauremont se substituera aux bénéficiaires défaillants et s'engage à reverser les sommes dues sur simple demande du CCAS de Villefranche de Lauragais, après la première relance infructueuse aux bénéficiaires.

Pour rappel : le coût unitaire du repas est de 7.50 € (midi) ou 7.00 € (soir). Le coût du repas peut être revu annuellement à la date d'anniversaire de la conclusion du marché avec le prestataire en charge de la confection et de la livraison des repas si celui-ci augmente.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de portage de repas à domicile, avec le CCAS de la commune de Villefranche de Lauragais ;
- D'autoriser Madame le Maire à établir un titre de recettes aux bénéficiaires de Mauremont dans le cas des factures impayées au CCAS de Villefranche de Lauragais.

-  **Votants : 11 (dont 1 procuration) Pour : 10 ; Contre : 1 ; Abstention : 0**

## **DELIBERATION 3 : Renouvellement de convention de prestation de service avec la communauté de communes des Terres du Lauragais pour 2023**


Madame le Maire rappelle que la communauté de communes des Terres du Lauragais, dans le cadre de ses statuts, accompagne les communes membres qui le souhaitent dans l'entretien des espaces verts.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de prestation de service effectuée par le personnel des Terres du Lauragais avec ou sans prêt de matériel, pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service effectuée par le personnel des Terres du Lauragais avec ou sans prêt de matériel, pour l'année 2023.

-  **Votants : 11 (dont 1 procuration) Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**DELIBERATION 4 : approbation du Compte de Gestion 2022**  
**DELIBERATION 5 : approbation du Compte Administratif 2022**

**AJOURNÉE**  
**AJOURNÉE**

Madame le Maire explique que le vote du Compte de Gestion 2022 et également le vote du Compte Administratif plus précisément les délibérations n° 4 & 5 sont ajournées et reportées à la prochaine séance du conseil municipal.  
Madame le Maire retire à l'ordre du jour ces deux points et les renvoie à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

**DELIBERATION 6 : vote des subventions aux associations communales pour 2023**

Après avoir présenté les bilans des associations ainsi que les demandes d'attribution de subvention au titre de l'année 2023, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations communales pour l'année 2023.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention avait été accordée à titre exceptionnel à la coopérative scolaire pour la classe de découverte de mai 2022. Pour cette année scolaire 2022/2023, l'équipe enseignante souhaite organiser une classe de découverte du 24 au 26/05/2023 pour les écoles de Mauremont (classes CP et CE1) et des Varennes (Classes CE1 ET CE2). Les communes du RPI ont été sollicitées pour une participation financière à hauteur de 35 € par enfant résidant sur la commune de Mauremont, soit 35 € x 11 enfants = 385 €

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que cette enveloppe globale de 8 305 € sera inscrite au Budget Primitif 2023 au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

Il y a lieu à présent de détailler ces attributions.

Après exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2023 :

ASSOCIATIONS	Subventions 2023
COMITE DES FÊTES	5 200 €
CHEVEUX D'ARGENT VILLENouvelle-MAUREMONT	400 €
ACCA	500 €
ASSOCIATION ANCIENS MAIRES HTE-GNE	100 €
AMICALE DE PARENTS ELEVES RPI TREBONS	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE RPI TREBONS	720 €
COOP. SCOLAIRE RPI TREBONS : <b>VOYAGE SCOLAIRE 2023 ECOLES MAUREMONT-VARENnes</b>	385 €
PLUMETIS	900 €
<b>TOTAL article 6574</b>	<b>8 305 €</b>

**☒** **Votants : 11 (dont 1 procuration) Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**Point d'avancement projet de collecte**

En application de la loi Agec, à partir de 2024, tous les Français devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables ( déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants), afin de les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle.

La mise en œuvre de cette disposition repose sur les collectivités territoriales, qui devront proposer des solutions permettant d'effectuer ce tri à la source.

La communauté de Communes des Terres du Lauragais va proposer plusieurs solutions : composteur individuel vendu à prix coutant, site de compostage partagé, collecteur de bio déchets. Des animations seront proposées à nos administrés par les services de Terres du Lauragais.

Présentation des PAV (Point d'Apport Volontaire) :

Madame le Maire présente les implantations des PAV aux deux entrées du village. Ils seront collectés une fois par semaine par un camion robotisé et la collecte au porte à porte sera supprimée. Un PAV est équivalent à 5 bacs, la fréquence de passage pourra être revue en fonction du taux de remplissage. Une étape intermédiaire est proposée par les services de Terres du Lauragais, l'implantation des PAV et les points de regroupement (PDR), certains points seront supprimés. La mise en place prévue pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, sera accompagnée d'une campagne de communication organisée par TDL, ce système permettra de réduire les coûts de collecte des déchets, le cout de traitement étant lui en augmentation.

## Point sur le RPI

- Présentation du rapport du Conseil d'école par Sébastien Mercadier  
Effectif « Rentrée septembre 2023 » : 123 élèves dont 53 petits en maternelle.  
Classe verte en Aveyron : une subvention demandée de 35 € par élève (CP/CE1/CE2) aux communes de résidence de l'élève.  
Arbre élagué dans la cour de récréation.

## Questions diverses

Réunion publique le 20/04/2023 à 20h30, à Mauremont (salle des fêtes) pour présentation du projet Agrinergie (sur territoire de Villenouvelle limitrophe à Mauremont) par la société AKUO.

Séance levée à 23H45

**Le Maire,**  
**Catherine LATCHÉ.**

**La secrétaire de séance**  
**Cendrine JOUSSEAUME**